



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-040

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Direction

82-2023-04-19-00002 - AP portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à C. Thinet, directeur départemental par intérim DDETSPP 82 (3 pages) Page 3

82-2023-04-19-00003 - AP portant subdélégation de signature de C. Thinet pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDETSPP 82 (3 pages) Page 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-04-18-00010 - 2023-04-18-subdélégation de signature successions vacantes (2 pages) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-04-19-00002

AP portant délégation de signature
d'ordonnancement secondaire à C. Thinet,
directeur départemental par intérim DDETSPP

82

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-21-00003 du 21 mars 2023 portant nomination de Monsieur Christophe THINET directeur départemental par intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0102 - « Accès et retour à l'emploi »
- 0103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 0104 - « Intégration et accès à la nationalité française »
- 0111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 0113 - « Paysage, eau et biodiversité »
- 0134 - « Développement des entreprises »
- 0147 - « Politique de la ville »
- 0148 - « Fonction publique »
- 0157 - « Handicap et dépendance »
- 0177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 0206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 0303 - « Immigration et asile »
- 0304 - « Inclusion sociale et protection des personnes »
- 0305 - « Stratégies économiques »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 2

Sont soumises à la signature de la préfète toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 3

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

ARTICLE 4

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5

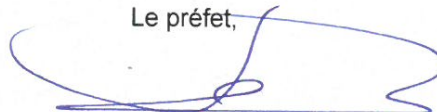
L'arrêté préfectoral n°82-2023-03-23-00006 en date du 23 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 6

Madame la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, responsables d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19/04/2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-04-19-00003

AP portant subdélégation de signature de C.
Thinet pour l'exercice des missions générales et
techniques de la DDETSPP 82



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

A.P. n° 82-2023-04-19-00003

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe THINET
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental par intérim
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Monsieur Christophe THINET en qualité de directeur départemental adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00007 du 1^{er} avril 2021 portant nomination des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret du président de la république en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00001 du 13 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-19-00002 du 19 avril 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par Monsieur Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) à Madame Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite de la délégation de signature susvisée, qu'il a lui-même reçue de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Christophe THINET, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature susvisée qu'il a lui-même reçue de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne :

Direction

- Mesdames Elodie AILLET et Thérèse WATTEAU-MERLIN pour saisir et valider les formulaires dans l'application CHORUS.
- Madame Florence BOYER pour l'engagement et la liquidation des dépenses effectuées au moyen de cartes achats pour le fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis sur le programme 206.
- Mme Christèle BIDON pour l'engagement et la liquidation des dépenses effectuées au moyen de cartes achats et dans la limite de 1000€ par transaction, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes achat établis entre l'Etat et un prestataire pour les achats courant sur le programme 354-05.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- Madame Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les actes et correspondances listés à l'article 1 § 4 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Insertion

- Madame Elodie LEBLANC, cheffe du service intégration et solidarité pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée.
- Madame Florence JIMENEZ, cheffe du service Logement, emploi, politique de la ville et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Chantal POURADIER-DUTEIL, adjointe à la cheffe de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Travail

- Monsieur Maxime FOURNIER, chef du service travail pour les actes et documents listés à l'article 1 § 2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Protection des populations

- Madame Aurélie DE SAN MATEO, cheffe du service santé et protection animales et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 206 s'y rapportant.

- M. Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame Aurélie DE SAN MATEO, cheffe du service santé, et protection animale et environnement, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 206 s'y rapportant.
- Mme Aurélie CHEMIN, cheffe du service concurrence, consommation, répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Virginie SERIEYS, adjointe à la cheffe de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.3 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 134 s'y rapportant.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 82-2023-03-24-00002 du 24 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 5

Monsieur le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, mesdames et messieurs les chefs de service, chargés de missions et agents ci-dessus désignés de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19/04/2023

Le directeur départemental par intérim de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations,



Christophe THINET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-18-00010

2023-04-18-subdélégation de signature
successions vacantes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie et du département de la
Haute-Garonne
Pôle stratégie – Affaires Régionales
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9
Mél. :
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 18/04/2023

Affaire suivie par : Florine BOUHLI
florine.bouhli@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 61 10 68 45

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de Tarn-et-Garonne

Le Préfet de département de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4, modifié par le décret n° 2022-1191 du 29 août 2022 art-1;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018, portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté du Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 11 avril 2023 sera exercée par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques et par M. Olivier SARDOU, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut par Mme. Marie-Joelle DEZAPHY, inspectrice principale des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO, contrôleur des finances publiques, M. Grégory LAGARDERE et M. Antonio

GONZALES, contrôleurs des finances publiques, M. Jean-Michel LLOPIS et M. Frédéric BARTHES, agents administratifs des finances publiques.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

Le Directeur régional des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Hugues PERRIN